



ARRÊTÉ n° BPEF – 2023 – 0127 du 13 SEP. 2023

portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT »,
sise 16 rue Auguste Renoir à Louverné (53950),

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Mayenne Nature Environnement » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;
- VU le dossier de demande adressé par l'association « Mayenne Nature Environnement » en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental, reçu en préfecture le 23 mars 2023 ;
- VU l'avis favorable en date du 22 mai 2023, émis par Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire ;
- VU l'avis favorable en date du 30 mai 2023, émis par M. le procureur général près la Cour d'Appel d'Angers ;
- VU l'avis favorable en date du 04 septembre 2023, émis par Mme la directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT que l'association « MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT » agréée depuis le 2 décembre 1993, justifie qu'elle exerce effectivement son activité statutaire depuis au moins trois ans sur l'ensemble du département, regroupe 487 adhérents au 31 décembre 2022, dont des membres actifs réguliers répartis en groupes de naturalistes bénévoles en ornithologie, botanique, entomologie et chiroptérologie et compte actuellement 8 salariés permanents ;

- CONSIDÉRANT que l'objet statutaire de l'association relève de plusieurs domaines mentionnés aux articles L. 141-1 et L. 420-1 du code de l'environnement, à savoir notamment :
- la protection de la faune et de la flore et des milieux naturels (plans de conservation d'espèces végétales et animales...),
 - la gestion des milieux naturels, et notamment de réserves naturelles,
 - ainsi que le développement de l'éducation à l'environnement (conférences, animations et sorties à destination du grand public) ;
- CONSIDÉRANT que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par ses publications régulières telles que des atlas de répartition d'espèces (mammifères, flores, reptiles-amphibiens), la revue scientifique « Biotopes 53 », une nouvelle collection de livrets avec un premier volume sur les Orchidées de la Mayenne, la gestion d'un site Internet et d'une base de données en ligne – Faune Maine, les rapports, études et suivis scientifiques qu'elle diffuse, un agenda des sorties nature intitulé « Découvrez la nature en Mayenne », la création du label « Sur le chemin de la nature » dans le cadre d'une charte environnementale de 5 ans prise conjointement avec les communes concernées et engagées en faveur de la biodiversité ;
- CONSIDÉRANT que ses compétences en expertise environnementale sont reconnues par les acteurs institutionnels du département et de la région et qu'elle participe à une soixantaine d'instances de concertation ;
- CONSIDÉRANT que l'association « MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT » s'appuie sur un maillage de partenaires nationaux, régionaux et locaux relatifs aux grands domaines d'activités de l'association ;
- CONSIDÉRANT les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes ;
- CONSIDÉRANT que le dossier de demande de renouvellement d'agrément est conforme aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

- Article 1 L'association « MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT », dont le siège social est situé 16 rue Auguste Renoir à Louverné (53950) est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental.
- Article 2 L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 L'association « MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT » adressera à la préfète de la Mayenne, chaque année, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé, et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.
- Article 4 Le présent arrêté sera notifié aux co-présidents de l'association « MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sur le site Internet des services de l'État en Mayenne.
- Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- la directrice départementale des territoires,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la- Loire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au procureur général près la Cour d'Appel d'Angers.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne



Samuel GESRET

IMPORTANT

Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes,
6, allée de Gloriette – 44041 Nantes cedex.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur.

Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été publiée.

